

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal

du 21 Mars 2025 à 20h30

Etaients présents : BONADA Henri, VENET Anne-Marie, SCHMITT Olivier, BERNARD Elian, CHALANCON Corinne, GIRAUD Patrick, RAMBAUD Julien.

Absents excusés : CHAUVE Amandine, FIORELLO Jocelyne, CHARTIER Julien, CHETOT Joyce

Pouvoir : CHAUVE Amandine donne pouvoir à GIRAUD Patrick

CHETOT Joyce donne pouvoir à SCHMITT Olivier

FIORELLO Jocelyne donne pouvoir VENET Anne-Marie

CHARTIER Julien donne pouvoir BERNARD Elian

Secrétaire de séance : GIRAUD Patrick

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 Décembre 2024.

Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.

Ordre du Jour :

Diverses Délibérations :

- Approbation du CFU – Commune
- Affectation du Résultat
- Approbation du CFU – Assainissement
- Vote du Budget Primitif - Commune
- Fongibilité 7.5 %
- Vote du Budget Primitif – Assainissement
- Taux d'imposition 2025
- Convention dématérialisation Préfecture (BP + CFU + Urbanisme)
- Dématérialisation ADS – CCFE
- Modification du règlement du Lotissement la Frédière

- Questions diverses

Approbation du CFU 2024 – Commune :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de PINAY

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE à l'unanimité** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de PINAY, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		27 357.39 €	75 963.26		48 605.87	
Reste à réalisés			215 000 €	235 000 €	215 000 €	235 000 €
Opérations de l'exercice	185 845.81 €	220 269.57 €	183 494.05 €	228 884.59 €	369 339.86 €	449 154.16 €
Totaux	185 845.81 €	247 626.96 €	474 457.31 €	463 884.59 €	632 945.73 €	684 154.16 €

Résultat de clôture	61 781.15 €	10 572.72 €			52 208.43 €
					3 €

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Affectation du Résultat

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

10 572.72 €	Au compte 001 Dépenses (excédent d'investissement reporté)
51 208.43 €	Au compte 002 Recettes (excédent de fonctionnement reporté)
10 572.72 €	Au compte 1068 Recettes Investissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal, **APPROUVE**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et pour la section d'investissement

Approbation du CFU 2024 – Assainissement

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 d'Assainissement de la Commune de PINAY

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget Assainissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 d'Assainissement de la Commune de PINAY, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 644.37 €		7 741.68 €		9 386.05 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	16 671.38 €	16 763 €	9 462.86 €	16 535.64 €	26 134.24 €	33 298.64 €
Totaux	16 671.38 €	18 407.37.40 €	9 462.86 €	24 277.32 €	26 134.24 €	42 684.69 €
Résultat de clôture		1 735.99 €	0 €	14 814.46 €		16 550.45 €
Besoin de financement						
Excédent de financement				16 550.45 €		
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				16 550.45 €		

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du Budget Primitif 2025 - Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances communale, comme suit :

Equilibre : Dépenses et recettes de fonctionnement : 258 227.43 €

Equilibre : Dépenses et recettes d'investissement : 1 238 003.44 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	258 227.43 €	258 227.43 €
Section d'Investissement	1 238 003.44 €	1 238 003.44 €
TOTAL	1 496 230.87 €	1 496 230.87 €

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **APPROUVE** le budget primitif 2025 ainsi que l'application de la fongibilité des crédits notifié ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et pour la section d'investissement

Approbation du Budget Primitif 2025 – Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 d'assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances communale, comme suit :

Equilibre : Dépenses et Recettes de fonctionnement : 18 297.99 €

Equilibre : Dépenses et Recettes d'investissement : 65 611.59 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	18 297.99 €	18 297.99 €
Section d'Investissement	65 611.59 €	65 611.59 €
TOTAL	83 909.58 €	83 909.58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **APPROUVE** le budget primitif 2025 d'assainissement notifié ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Taux d'Imposition 2025 – Etat 1259

Monsieur le maire rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de 2025 de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires de 1.0006117 % sur 2025, soit :

	ANCIENS TAUX	NOUVEAUX TAUX
Taxe Habitation	7.28 %	7.99 %
Foncier Bâti	23.81 %	23.81 %
Foncier Non Bâti	38.67 %	38.67 %

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Dématérialisation des Actes Préfecture (BP + CFU + Urbanisme)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires, des actes budgétaires et d'urbanismes soumis au contrôle de légalité,
 - **Décide** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet la Loire (42), représentant l'Etat à cet effet,
 - **Décide** par conséquent de choisir le dispositif de Dématérialisation et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme IXBUS et BL PILOT DEMAT.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification du règlement du Lotissement La Frédière

Dans le cadre du « Vivre ensemble », M. le Maire a réuni les habitants du Lotissement la Frédière pour proposer une modification sur le règlement. Après concertation la proposition sera inscrite comme suit :

Avenant n°1

Les membres du Lotissement « La Frédière » s'engagent à respecter autrui ; la civilité et le civisme étant la base de toute vie en communauté.

Le dialogue, le bon sens et la courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses s'enveniment.

Les habitants privilégieront donc les solutions à l'amiable, en communiquant entre eux de manière polie et respectueuse, avant de recourir, aux élus, aux forces de l'ordre et aux textes de lois.

Ils éviteront notamment, qu'aucun trouble anormal de voisinage (jardinage, bricolage, aboiements, musique, fêtes.....) ne vienne troubler la quiétude du Lotissement. Les troubles occasionnels, après information des membres, seront tolérés dans la limite du respect du voisinage.

Ce sont, en appliquant des règles simples, que le **VIVRE ENSEMBLE** pourra s'implanter durablement dans l'espace du Lotissement « La Frédière »

A chacune et chacun de s'approprier cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil présent **DÉCIDE** :

- Autorise le Maire à rajouter l'avenant sur le règlement du Lotissement La Frédière
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Dématérialisation ADS - CCFE

La Commune, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme et en application du code général des collectivités territoriales, confie, par la présente convention et pour l'ensemble de son territoire, l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols au service « Instruction » de la Communauté.

Dans le cadre de ses compétences ou de son expérience, la Communauté peut être prestataire de services pour le compte de collectivités ou d'Établissement Public de Coopération intercommunale de son territoire ou extérieurs à son territoire.

La convention est à durée indéterminée.

La convention prendra effet à compter du **01/07/2025**

La convention abroge la (ou les) version(s) antérieure(s).

Les actes d'urbanisme instruits par le service « Instruction » sont les suivants :

- Les certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Les déclarations préalables
- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les autorisations d'aménager pour les Etablissements recevant du Public (ERP)

Questions Diverses

Olivier Schmitt fait part de la réunion à la COPLER, concernant GoalFoot.

Il en ressort que les terrains de football de cette association sont saturés compte tenu du nombre de licenciés (300) et du nombre d'équipes engagées dans les différents championnats (20).

Par ailleurs le club, ne dispose pas d'une infrastructure règlementaire afin d'accueillir certaines compétitions.

Un terrain synthétique semble être le moyen le plus approprié pour répondre à ces besoins.

La commune de St Just porte le projet et sollicite les communes environnantes qui ont des enfants inscrits à l'association afin de participer financièrement au budget de ce projet.

Concernant Pinay le montant sollicité serait de l'ordre de 10000€ (coût total estimé : 1 500 000€)

Ce principe de financement, d'une commune vers une autre commune, l'une et l'autre n'appartenant pas au même EPCI, le fait que notre commune finance elle-même ses propres installations sportives, fait que nous ne nous engagerons pas dans cette infrastructure ; à l'instar des autres communes de la CCFE concernées ainsi d'ailleurs que notre communauté de Communes.

Le Maire,
Henri BONAD



Secrétaire de séance,
Patrick GIRAUD

